

Compte rendu de séance

Séance du 9 Décembre 2021

L'an 2021 et le 9 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes sous la présidence de Madame JUSZCZAK Martine Maire

Présents : Mme JUSZCZAK Martine, Maire, Mme TERRIEN Sylviane, MM CHAMPIGNY Jean-Marc, ROCHER Sylvain, Mmes : GUÉRIN Adeline, NEVEU Martine, MM : BRISSEAU Noé, DANIEAU Jean Michaël, LAFAIRE Jean Marie, ROCHER Sylvain

Absents excusés ayant donné procuration : Mmes : LESUEUR Mélissa à M. BRISSEAU Noé, PAZARKIC Vesna à M. CHAMPIGNY Jean-Marc, MM : AUCLIN Renaud à Mme GUÉRIN Adeline, OCHAB François à Mme TERRIEN Sylviane

Absent excusé : M. VIGNOL Arnaud

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 9

Date de la convocation : 03/12/2021

Date d'affichage : 03/12/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon
le : 15/12/2021

et publication ou notification
du : 15/12/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. BRISSEAU Noé

Propos liminaires

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h en excusant :

- *Mélissa LESUEUR ayant donné procuration à Noé BRISSEAU,*
- *Vesna PAZARKIC ayant donné procuration à Jean-Marc CHAMPIGNY,*
- *Renaud AUCLIN ayant donné procuration à Adeline GUERIN,*
- *François OCHAB ayant donné procuration à Sylviane TERRIEN,*
- *Arnaud VIGNOL, démissionnaire.*

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 - 2021058

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT - 2021059

SYNDICAT CAVITÉS 37 : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER - 2021060

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE DU SOCLE À RICHELIEU - 2021061

TRAVAUX EGLISE PHASES 4 ET 5 - FACADES EST ET NORD - LETTRE DE MISSION D'ARCHITECTE - 2021062

TRAVAUX DE L'EGLISE : DEVIS SN BILLON CENTRE - 2021063

TRAVAUX DE L'EGLISE : DEVIS ATELIER VAN GUY - 2021065

TRAVAUX DE L'EGLISE : DEVIS DANIEAU JEAN-MICKAËL - 2021066

DEFENSE INCENDIE 2022 : DEVIS - 2021064

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 réf : 2021058

Madame le Maire expose que dans le cadre du passage de l'instruction budgétaire M14 à M57, il y a lieu de prendre 2 délibérations :

- *l'une sur les amortissements,*
- *l'autre sur les créances douteuses.*

Elle explique ce qu'est un amortissement et pourquoi il faut le provisionner au niveau du budget et donne l'exemple du l'assainissement communal au niveau de la salle des fêtes et de la petite salle. Dans ce cas précis l'amortissement était obligatoire.

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;
- Vu le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;
- Vu la délibération du 8 juillet 2021 adoptant de manière anticipée le référentiel M57 au 1er janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis,
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées,
- de maintenir le vote du budget par nature et de retenir les modalités de vote du droit commun,
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif,
- de constituer une provision pour créances douteuses à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante : N+2 : 15 %, N+3 : 40 %, N+4 et au-delà : 70 %,
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(à l'unanimité pour : 13

contre : 0

abstentions : 0)

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT réf : 2021059

Madame le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Dans ce cadre, la commune de Lémeré est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

A Sylviane TERRIEN qui demande que, si le montant est au-delà de 7.50%, la décision doit passer au Conseil Municipal, Mme le Maire lui confirme bien ce fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

autorise, qu'à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes relevant de la nomenclature M57,

- Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de :
 - * 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
 - * 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement,
- Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

(à l'unanimité pour : 13

contre : 0

abstentions : 0)

Dans le cadre du financement du projet, Madame le Maire annonce que des subventions vont être demandées :

- auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale : *montant attendu 29450 € (4836 € FDSR socle + 21614 € FDSR projet)s*
- auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Mission de Coordination de l'Architecture et du Patrimoine (MICAP) : *montant espéré : 8000 € au titre de l'embellissement des abords d'un monument historique*
- auprès de la Fondation du Patrimoine, par le biais d'une convention, cette dernière ouvrant le lancement d'une campagne de mobilisation de mécénat populaire : *montant espéré 1500 €*
- auprès de la Fondation «La Sauvegarde de l'Art Français» : *montant espéré 4000 €.*

Le total des subventions attendu est de 42 950 € (sur les montants HT).

La charge financière de la commune restant s'élèverait à 79 604 € (total TTC 122 554 € -42 950 €).

Madame le Maire précisé également que la TVA qui sera récupérée en 2024 s'élèverait à environ 19 000 €, ce qui, au final, si toutes les subventions étaient obtenues, laisserait un montant de travaux de 60 604 €.

A Martine Neveu qui demande comment a été chiffré le montant des subventions, Mme le maire répond que pour le département, il s'agit d'un calcul additionnant le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) « socle » et le FDSR « projet ».

Le FDSR socle représente un montant forfaitaire pour les communes, accordé annuellement en fonction d'un certain nombre de critères (nb d'habitants, taille de la commune, potentiel fiscal, ...) soit pour Lémeré 4836 €.

Le FDSR projet est accordé aux communes pour des projets plus importants dans la limite de 2 projets par mandat. Il représente environ 25% du montant HT du projet, déduction faite du montant du FDSR socle.

Pour les autres subvention elle précise qu'elle s'est basée sur les subventions reçues lors de la phase 3 des travaux, mais que les montants indiqués ne sont absolument pas assurés. C'est pourquoi, dans le budget primitif, elle n'indiquera que les subventions qu'elle est certaine d'obtenir.

Ces travaux entameront la «réserve» accumulée jusqu'à aujourd'hui.

A Sylvain Rocher qui propose de recourir à l'emprunt, Mme le Maire émet une certaine réticence, confirmée par ailleurs par le Comptable du Trésor lors d'un récent échange. Ne constatant aucune question ou observation complémentaire, elle propose de passer au vote.

A Martine Neveu qui demande pourquoi l'entreprise Billon pour les travaux de maçonnerie, Mme le Maire répond que c'est cette entreprise qui a travaillé sur les deux dernières phases, qu'elle connaît très bien le chantier, que son personnel est composé de tailleurs de pierres professionnels, experts dans le patrimoine ancien et que son travail est irréprochable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le devis de mission de maîtrise d'œuvre d'architecte du patrimoine - Atelier 27 SARL - 34 place du Général de Gaulle à 37500 CHINON selon décompte ci-dessous :
 - * Travaux (maçonnerie, taille de pierre et vitraux) : 81 500 € HT,
 - * Imprévus (5 %) : 4 075 € HT,
 - * Frais d'honoraires architectes du patrimoine : 12 580 € HT
 - * Frais de coordination SPS : 1 630 € HTMontant total toutes dépenses confondues : 99 785 € HT, soit 119 742 € TTC
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise SN BILLON CENTRE pour un montant de 68 475.01 € HT, soit 82 170.01 € TTC
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise ATELIER VAN GUY pour un montant de 11 750 € HT, soit 14 100 € TTC
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise DANIEAU Jean-Mickaël pour un montant de 2342.68 € HT, soit 2 811.21 € TTC
- **AUTORISE** Madame le maire à demander les subventions nécessaires pour optimiser le budget,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents correspondants.

(à l'unanimité pour : 13

contre : 0

abstentions : 0)

Ces dépenses seront inscrites au budget 2022 en section d'investissement.

DEFENSE INCENDIE 2022 : DEVIS réf : 2021064

Dans le cadre de la programmation de la Défense incendie 2022, Madame le Maire propose les devis suivants présentés par l'entreprise SAUR - 71 avenue des Maraîchers - 49412 Saumur cedex, qui s'élèvent à :

Création de trois poteaux à incendie situés :

- La Garennes des Hauts : 2 896 € HT soit 3 475.20 € TTC
- Le Coudray - Route de Chinon : 11 134.60 € HT soit 13 361.52 € TTC
- La Guimarderie : 35 315 € HT soit 42 378 € TTC

soit un total de 49 345.60 € HT (59 214.72 € TTC).

Pour la borne qui sera installée à La Garennes des Hauts, Mme le Maire indique que la commune de Champigny-sur-Veude a été sollicitée pour participer à son installation (couverture incendie conjointe du lieu-dit les Fontenaux) et que la décision de cette dernière est en attente.

En cas d'accord, le montant des travaux et des subventions sera réparti, par convention, entre les deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les propositions de la SAUR
- **AUTORISE** Madame à demander une subvention de 60 % dans le cadre de la DETR auprès des services de l'Etat.

(à l'unanimité pour : 13

contre : 0

abstentions : 0)

DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DÉFENSE INCENDIE 2022 AU TITRE DE LA DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) réf 2021067

Madame le Maire expose que l'objectif principal de ce projet est de continuer d'assurer la couverture de la commune de Lémeré en matière de défense incendie, opération démarrée depuis 2019.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès des services de l'Etat, dans le cadre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant HT	Taux
Fonds propres	Autofinancement	19 738,24 €	40 %
DETR	Subvention publique	29 607.36 €	60 %
	TOTAL HT	49 345.60 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** l'opération «Défense Incendie 2022» et les modalités de financement
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

(à l'unanimité pour : 13

contre : 0

abstentions : 0)

Questions diverses :

Projet de bâche incendie au lieu-dit La Guicheraie.

Mme le Maire n'ayant pas reçu de confirmation du projet de construction d'un hangar par M. Ouvrard, le projet de défense incendie est reporté à 2023.

Comice Agricole

Martine Neveu fait un retour sur la réunion du 2 décembre, concernant l'organisation du comice agricole en septembre 2022

Le thème du comice sera "DU PRODUCTEUR AU CONSOMMATEUR"

Le calendrier sur l'année est le suivant :

- *5 Avril : Soirée débat du comice*
- *14 Mai : visites chez des agriculteurs et des artisans
visite d'une méthanisation
visite chez un producteur bio : M. Savaton
visite chez un vigneron : M. Plouzeau*
- *2 Juin : Visite chez Mr Herault, éleveur bovins à Razines, avec la participation volontaire de 150 élèves des écoles primaires du canton.*
- *15 Juin : Concours du plus beau potager, avec la participation des jardiniers volontaires du canton.*
- *Août : Concours de labours dont l'organisation sera prise en charge par Xavier Maupoint, jeune agriculteur
Concours des meilleurs Vins, miels, confitures, produits par des particuliers, exploitants volontaires locaux et produits bien-sûr localement*
- *Journée officielle 3 et 4 Septembre
Le même jour se déroulera la fête de la locomotion, UVL, organisée par Mr Charrais
La comice et la UVL seront sur le même site dans le parc de Richelieu
Concernant le comice, un petit village sera prévu avec des stands où chaque commune sera représentée. Les artisans volontaires peuvent également être présents.*
- *25 Septembre : Marche découverte à Champigny sur Veude et l'étang d'Assay, avec le club de marche de Richelieu*
- *Octobre : Concours de Bûcherons, organisé par la maison familiale rurale de Loches et ses jeunes bûcherons en formation*
- *5 Novembre : Lecture des palmarès*

Une prochaine réunion est prévue le 10 Février 2022

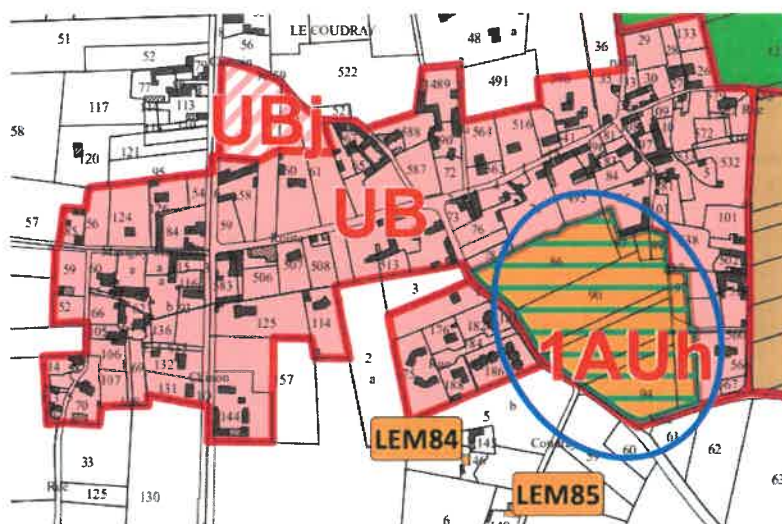
Madame le Maire préparera des panneaux pour présenter la commune et contactera les différents producteurs et artisans pour leur proposer de participer au comice.

Révision du PLUi

Dans le cadre de la révision du PLUi, Madame le Maire, propose de revoir le classement de certaines parcelles, les informations devant être remontées à la CCTVV pour le 31 décembre au plus tard.

Ainsi elle propose de classer :

- les parcelles B90 à B94 et B97 en emplacement réservé, en zone 1AUh.
- les parcelles B86 à B89 en zone UE (elles sortent donc de la zone 1AUh)



- Les parcelles ZE 70 à 74 et ZE 188 en zone EnR en remplacement de la zone A pour éventuellement pouvoir y installer des équipements d'énergies renouvelables.

Sylvain Rocher rappelle qu'actuellement c'est un terrain de biodiversité et Martine Neveu rappelle que le PNR avait réalisé une étude il y a deux ans.

A un élu qui demande s'il faut vraiment le reclasser, Mme le Maire répond négativement mais rappelle qu'il est en zone A et que si demain, un projet financièrement intéressant pour la commune était proposé (photovoltaïque ou autre énergie renouvelable), la zone A n'autorise aucune installation quelconque.

Noé Brisseau il faut arriver classer ce terrain de façon que la commune soit plus « libre » d'en faire ce qu'elle en a envie.

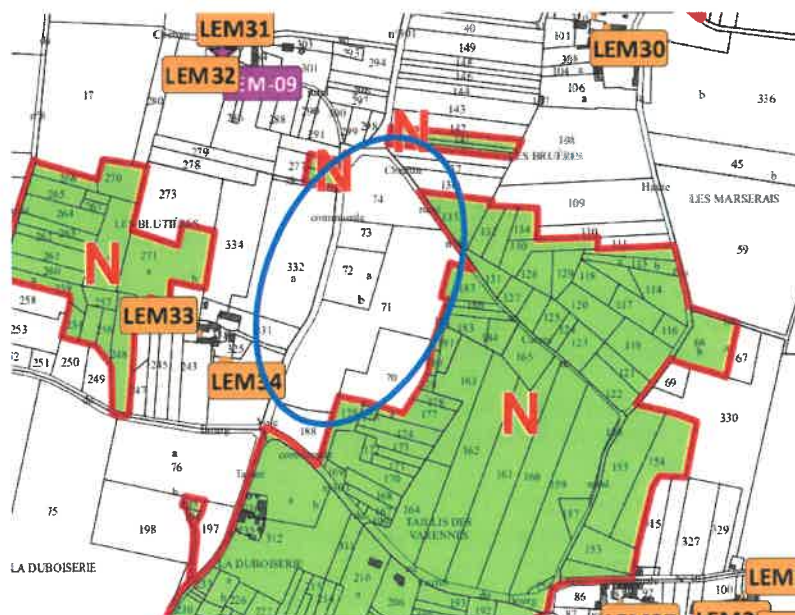
Sylvain Rocher le laisserait en zone A

A Adeline Guerin qui demande si la fréquence de révision du PLUi est de 5 ans, Mme le Maire lui répond que non, mais que cela se fait en fonction des demandes. Ce PLUi a été approuvé en 2020, juste avant le renouvellement des conseils municipaux et il s'avère que certaines municipalités ne sont pas d'accord avec les zonages proposés par les anciens élus.

Une discussion s'engage entre les élus sur le reboisement de cette zone (CPIE, Haies subventionnées par le département, etc.,). Sylvain Rocher se propose de contacter la chambre d'agriculture qui dispose d'un service de sylviculture pour qu'elle nous aide sur un projet de reboisement.

Les élus décident de laisser le classement de ces parcelles en zone agricole.

Sylvain Rocher attire l'attention de l'assemblée sur la nécessité de couper les peupliers de la Fontaine de Jable.



Martine Neveu demande que les arbres de la commune soient moins élagués que ce qui se fait aujourd'hui.

Bois classés ou protégés

A la demande de Martine Neveu, Mme le maire propose de protéger (et non classer) certains bois de la commune notamment :

- dans la partie située vers le lieu-dit Jable, site concerné par un projet d'éoliennes il y a quelques années. Pour information, Champigny/Veude a protégé sa partie boisée



Sylvain Rocher s'oppose à ces propositions pour protéger les droits des propriétaires de jouir librement de leurs biens.

S'en suit une discussion relativement animée sur le classement ou la protection des bois.

Martine Neveu intervient en rappelant qu'un classement évite quand même l'installation d'équipements collectifs sur les zones protégées et des zones vertes à protéger, comme les arbres remarquables, comme les zones agricoles protégées. Elle cite le livre des opposables au PLUi.

Elle précise également que Brizay a engagé une démarche pour que le bois de la Gabillère soit protégé et le préfet a répondu : « [...] cependant la collectivité peut décider de créer un sous-secteur qui interdirait les installations ENR portant préjudice à la sensibilité particulière d'un site ou utiliser l'article 151-23 du code de l'urbanisme relatif aux éléments du paysage à protéger. Ces dispositions devront être justifiées à partir d'éléments de diagnostic étayés et mis en œuvre dans le cadre d'une mise en œuvre d'une procédure de modification du PLUi... ».

Madame le Maire va se renseigner plus avant sur la différence entre bois classés et bois protégés, les incidences des classements sur les propriétaires de bois et propose d'en informer les élus.

Complément de compte-rendu:

Madame le Maire constatant qu'il n'y a ni question, ni abstention, ni voix contre, le PV est approuvé à l'unanimité.

Séance levée à: 20:25

En mairie, le 16/12/2021

Le Maire

Martine JUSZCZAK

